

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

-----

**2015 DLH 299** 254 rue de Charenton (12<sup>ème</sup>) - Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation d'une société privée en réparation de dommages causés lors de sinistres dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé 254 rue de Charenton (12<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M<sup>me</sup> la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation de la SARL IFRAH CLASSIC pour un montant de 959,65 euros auprès de la compagnie d'assurances « INTER MUTUELLES ENTREPRISES », subrogée aux droits du propriétaire des locaux, en réparation de dommages causés à l'intéressée lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé 254 rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup>.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, fonction 70, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**